



Risques FME - prévention des corps migrants dans les installations

La directive 121 est relative à la prévention et au traitement des corps migrants. En 2009, son application se généralise sur le CNPE de CATTENOM.

Elle s'étend désormais à toutes les activités de maintenance et d'exploitation qui présentent un risque d'introduction de corps ou produit étranger dans les installations. Selon le niveau du risque de l'activité, on parle de risque FME standard ou élevé. Le niveau de risque définit la mise en œuvre et le respect de consignes particulières sur le chantier : contrôle(s) de propreté, signalisation du risque, rangement, obturation des ouvertures, et pour les activités à risque élevé : définition et balisage d'une zone dite d'exclusion FME, inventaires, mise en œuvre des pratiques de performance humaine...

De ce cadre, du matériel est mis à disposition des intervenants aux magasins outillage d'arrêt de tranche en zone et hors zone contrôlée (au magasin maintenance pour le TeM) : des obturateurs souples ventilés, des pictogrammes, de la rubalise FME, et des affiches de consignes pré-remplies...



Rubalise



Affiche de consigne



Obturateur souple

De plus, toujours en 2009, un marquage au sol spécifique sera matérialisé autour des piscines des bâtiments réacteur et combustible : en effet, les piscines BR et BK sont des zones à risque FME élevé permanentes. Pour l'illustrer, 70% des situations d'écarts liées à la présence de corps migrants et survenues sur CATTENOM au cours de l'année 2008 ont eu lieu au niveau des piscines.



Zone FME piscine BR de Fessenheim



Attention ! Si vous croisez ce pictogramme, c'est que vous vous apprêtez à pénétrer à l'intérieur d'une zone d'exclusion FME (prévention des corps migrants). Il est nécessaire de respecter les consignes affichées à l'entrée de la zone, notamment de veiller à la sécurisation de sa tenue vestimentaire et de ses outillages, et de ne pas emporter avec soi des objets non indispensables à son activité.

Si vous détectez un corps migrant dans un matériel ou un circuit, il est important de prévenir sa hiérarchie ou son correspondant EDF.



Le traitement prioritaire d'un corps migrant est son retrait. Si l'intervention de retrait ne nécessite pas de moyens particuliers, il faut veiller à respecter les règles de sécurité et de radioprotection. Dans le cas contraire, une analyse de risque est en plus nécessaire avant de procéder à toute tentative d'extraction.

Enfin, en zone contrôlée, il est interdit d'utiliser des matériaux incolores.

Référentiel DI121 du CNPE : NA 10/5/4, FTR 17

FME : Foreign Material Exclusion